



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exportations

Question écrite n° 78263

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des professionnels de la filière viticole à propos des négociations en cours dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et du projet d'accord entre États-Unis et Union européenne. Cet accord pourrait modifier profondément la définition traditionnelle du vin, les pratiques outre-atlantique étant très différentes de celles pratiquées en France. Par ailleurs, le différend portant sur les appellations d'origine et leurs usurpations n'est à ce jour pas réglé. Il demande au Gouvernement les garanties supplémentaires qu'il envisage de demander en faveur des pratiques oenologiques françaises tout en inscrivant sa démarche dans un intérêt commun de la France et des États-Unis à fluidifier les échanges commerciaux en ce domaine.

Texte de la réponse

Après vingt ans de négociations, les États-Unis et l'Union européenne sont parvenus à un accord sur le commerce du vin. Cet accord est important pour la France et ses viticulteurs. Les États-Unis représentent le premier débouché des exportations françaises de vins et spiritueux : 1,6 milliard d'euros en 2004 contre 44,7 millions d'euros pour les exportations américaines vers la France. Au-delà de l'acceptation réciproque des pratiques oenologiques, cet accord conduit notamment à un renforcement de la protection des indications géographiques européennes aux États-Unis. Le Gouvernement américain s'est en effet engagé à présenter au Congrès une proposition tendant à changer pour l'avenir le statut des « semi-génériques » tels que bourgogne, champagne, chablis, porto... Cette modification est la condition nécessaire à toute évolution ultérieure. La clause dite du grand-père qui permet, par exception, à des marques américaines d'utiliser des dénominations semi-génériques est conforme aux règles de l'OMC. Il sera très difficile de revenir sur les marques américaines utilisant ces appellations avant la signature de l'accord. En revanche, celui-ci empêche l'extension de cette utilisation à de nouvelles marques. L'accord prévoit également une deuxième phase de négociations qui interviendra 90 jours après l'entrée en vigueur de l'accord. Le ministère de l'agriculture et de la pêche veillera à ce que les engagements pris par les autorités américaines soient respectés afin d'obtenir une protection complète des indications géographiques européennes sur le territoire américain. Les indications géographiques et notamment les appellations d'origine constituent un dossier important, porté par l'Union européenne, dans les négociations multilatérales. La France souhaite qu'un accord global à l'OMC ne puisse intervenir sans contenir des avancées substantielles sur ces indications géographiques. Grâce à cet accord les entreprises européennes ne seront pas soumises par les autorités américaines à une procédure de certification renforcée pour les vins importés produits à partir du 1er janvier 2005. Cela aurait été fort coûteux, voire impossible, à mettre en place pour les vins primeurs que la France exporte.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78263

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10429

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12034